

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

SNCF - RESEAU

N° Spécial

20 Juillet 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial SNCF - RESEAU

du 20 Juillet 2018

SOMMAIRE

Décisions	Date	SNCF - RESEAU	Page
N° 2018.0053	17.07.2018	Décision prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à NANTERRE	3
N° 2018.0055	17.07.2018	Décision prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à NANTERRE	4
N° 2018.0058	17.07.2018	Décision prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à NANTERRE	6

SNCF – RESEAU

Directeur des projets franciliens

Décision n°2018-0053 du 17 juillet 2018 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à NANTERRE

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1.

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général Ile-de-France.

Vu la décision du Directeur Général Ile-de-France, en date du **02 avril 2018**, portant délégation de pouvoirs au Directeur des projets franciliens.

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 14 mars 2018

Vu l'avis du Conseil d'Ile-de-France Mobilités en date du 20 avril 2018

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 20 juin 2018,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE:

ARTICLE 1

Les terrains bâtis **SNCF Réseau** sis à **NANTERRE**, tel qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Lots	Références cadastrales		Surface (m²)
			Section	Numéro	,

92050 NANTERRE	Phase 2B Secteur Hanriot Arago	Lots 1a – 3a	AG AG AG AG AG	190p 192p 195 199 202p	251 m ² 9 675 m ² 173 m ² 1 681 m ² 11 724 m ²
				TOTAL	23 504 m ²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Hauts-de-Seine et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à PARIS

Le 17 juillet 2018

Stéphane CHAPIRON Directeur des Projets Franciliens

Décision n°2018-0055 du 17 juillet 2018 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à NANTERRE

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général Ile-de-France.

Vu la décision du Directeur Général Ile-de-France, en date du **02 avril 2018**, portant délégation de pouvoirs au Directeur des projets franciliens.

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 05 mars 2018,

Vu l'avis du Conseil d'Ile-de-France Mobilités en date du 20 avril 2018,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 03 juin 2018,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE:

ARTICLE 1

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Lot	Référence	Surface	
			Section	Numéro	(m²)
	Phase 2A	Partie du Lot 3	AJ	494p	289 m²
92050	Secteur Triangle	Soit lot C2 du plan de	AI	3	15 615 m ²
NANTERRE	Gare	déclassement	AI	25	7 m^2
			AI	28	79 m²
				TOTAL	15 990 m ²

Le terrain **SNCF Réseau** sis à **NANTERRE** tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Hauts-de-Seine et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à PARIS

Le 17 juillet 2018

Stéphane CHAPIRON

Directeur des Projets Franciliens

Décision n°2018-0058 du 17 juillet 2018 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à NANTERRE

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général Ile-de-France.

Vu la décision du Directeur Général Ile-de-France, en date du **02 avril 2018,** portant délégation de pouvoirs au Directeur des projets franciliens.

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 14 mars 2018,

Vu l'avis du Conseil d'Ile-de-France Mobilités en date du 20 avril 2018,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 03 juin 2018,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE:

ARTICLE 1

Le terrain **SNCF Réseau** sis à **NANTERRE** tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rouge, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Les volumes **SNCF Réseau** sis à **NANTERRE** dépendant d'un état descriptif de division en volume établi, ayant pour assiette la parcelle cadastrale définie dans le tableau ci-dessous et figurant en jaune sur les plans n° < MC2-0201>, < MC2-0202>, < MC2-0203>, et les coupes < MC2-0204> < MC2-0205> < MC2-0206> joints à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette Section Numéro		Nature du bien	Dénomination	Surface
			40.4	T		(152
	Bande Stratégique	AJ	494p	Terrain		615 m ²
92050 NANTER RE		AJ	494p	Volume	Vol. I	133 m ²
		AJ	494p	Volume	Vol. A et Vol. B	289 m²
		AJ	494p	Volume	В	434 m²
					Vol. C	
				T	1 471 m ²	

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Hauts-de-Seine et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à PARIS

Le 17 juillet 2018

Stéphane CHAPIRON

Directeur des Projets Franciliens

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles et Ingénierie Territoriale

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/